



## CONDAMNER L'ETAT EN CAS DE RELAXE C'EST POSSIBLE



Benoit RIVAIN  
Avocat DPO



30 janvier 2025

Rarement utilisées, les dispositions de l'article 800-2 du code de procédure pénale permettent de condamner l'état à prendre en charge les frais de justice d'un prévenu relaxé par le Tribunal.

Le Tribunal correctionnel de Nantes en a fait application cette semaine pour deux prévenus qui étaient en réalité ... victimes ! Comble de la situation, leur agresseur était en toute logique convoqué en qualité de victime.

Une erreur d'aiguillage du parquet qui aura donné des sueurs froides à ces deux victimes.

Après le juste prononcé d'une relaxe pour ceux-ci, le tribunal a mis à la charge de l'état tant leurs frais de justice que ceux liés au temps consacré à la récupération de leur convocation, du rendez-vous préparatoire chez leur conseil et celui de l'audience. Leur agresseur sera bien évidemment convoqué, cette fois-ci en qualité de prévenu, à une prochaine audience.

Une demande qu'il est toutefois nécessaire de justifier et d'adresser par voie de conclusions à la juridiction.

Comme quoi l'Etat sait parfois reconnaître ses erreurs et leurs conséquences!